



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mercredi 28 août 2024, de M. BARBIER Guy trésorier de l'association « L'avant-Garde » domicilié au 23 chemin du Ru 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la salle Claire DELAGE de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un vide grenier.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. BARBIER Guy trésorier de l'association « L'avant-Garde » domicilié au 23 chemin du Ru 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le 14/09/2024 de 07h00 à 18h00 à la salle Claire DELAGE de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le mercredi 28 août 2024.

Le Maire,
M. POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :

30/08/24

2024/171/104

Date de réception : 26/08/2024

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

Maire de St Jean de Bournay
26 AOUT 2024
Courrier "Arrivée"

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) BARBIER Guy
agissant en qualité de : Tresorier association : Avant-Garde
adresse du demandeur : 23 Chemin du Ru
38440 Meyrieu les Etangs Tél : 06-93-82-13-23

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage

à l'occasion de (3) : Vide Grenier

- Du 14-09 à 7h au 16-09 à 18h
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26-08-24
(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/171/184

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté :

M /Mme (1) BARBIER GUY association : AVANT-GARDE

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) SALLE CLAIRE DELAGE

- Du 14/09/24 à 7h00 au 14/09/24 à 18h00
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) VIDE GRENIER

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 28/08/2024



(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé